

D.2018.07.11.3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

3 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES

3.3 – PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1054 AVEC L'ISAE-SUPAERO – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPR			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

→ Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.

→ La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de carte de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

L'ISAE-SUPAERO souhaite mettre en place un Plan de mobilité à destination des personnels et des étudiants pour :

- développer des modes de transport alternatifs à la voiture permettant de répondre efficacement aux besoins de déplacements des personnels et étudiants de leur domicile à leur lieu de travail ou étude, mais également au cours des déplacements professionnels ;
- développer l'usage des modes actifs (vélos, marche à pied, etc.) et leurs bienfaits sur la santé ;
- développer et optimiser les services pour les étudiants et personnels : accès au covoiturage, service d'autopartage ;
- entreprendre des actions de sensibilisation auprès des divers acteurs ;
- mener des actions en faveur de la mobilité en concertation avec les établissements proches de l'ISAE-SUPAERO (ONERA notamment).

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de l'ISAE-SUPAERO et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec l'ISAE-SUPAERO et d'autoriser le Président à la signer.

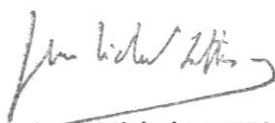
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'ISAE-SUPAERO et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et l'ISAE-SUPAERO
relative au suivi d'un plan de mobilité
incluant le covoiturage**

N° 2018-1054

Entre les soussignés

- **L'ISAE-SUPAERO, Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace**, dont le siège social est situé 10 avenue Edouard Belin BP 54032 31055 Toulouse cedex 4, établissement d'enseignement supérieur (8542Z) de forme Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel, SIREN 130 004 278 SIRET 130 004 278 00011, représenté par son Directeur général, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **ISAE-SUPAERO** »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D.2018.07.11.3.3 en date du 11/07/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche visant à la mise en place d'un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques.

Cette démarche est par ailleurs obligatoire pour tous les établissements privés de plus de 100 salariés implantés au sein du périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains, qui doivent transmettre leur plan de mobilité à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente.

L'ISAE-SUPAERO s'inscrit dans ce dispositif.

L'ISAE-SUPAERO a fait appel à un prestataire spécialisé, mandaté pour réaliser une étude relative aux pratiques de mobilité auprès de ses personnels et autre catégories d'usagers. Cette étude, répondant au cahier des charges de l'ISAE-SUPAERO et aux préoccupations de Tisséo Collectivités, a pour objectifs de :

- dresser un diagnostic des conditions de mobilité propres au site 10 avenue Edouard Belin, Toulouse, de l'ISAE-SUPAERO,
- connaître les lieux d'habitat des publics concernés, leurs pratiques de déplacements domicile/travail, professionnels et lors de la pause méridienne,
- analyser les domaines et leviers d'évolution de la mobilité de ces publics,
- dégager des pistes afin de bâtir un plan d'actions.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180716-20180711-3-3D- DE Date de télétransmission : 16/07/2018 Date de réception préfecture : 16/07/2018
--

Toutefois, la mise en œuvre du plan de mobilité de l'ISAE-SUPAERO suppose de mettre en place des actions appropriées et de prendre en compte les évolutions constantes, notamment en matière d'offre de transport et de situations des personnels, afin de réactualiser les données et adapter le plan d'actions.

L'ISAE-SUPAERO souhaite pour cela bénéficier d'un suivi de son plan de mobilité ainsi que de la mise en place d'actions opérationnelles et a sollicité Tisséo Collectivités pour ce faire.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque Partie ainsi que les modalités pratiques du suivi du plan de mobilité de l'ISAE-SUPAERO, selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre

3.1. Organisation et méthodologie

- L'ISAE-SUPAERO s'engage à :
 - constituer, dès le lancement de la démarche, une équipe projet comprenant a minima un chef de projet et un comité de pilotage clairement identifiés et dont les coordonnées seront communiquées à Tisséo Collectivités,
 - convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail du comité de pilotage de son plan de mobilité,
 - consulter et alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités,
 - participer aux événements proposés par Tisséo Collectivités (challenge covoiturage, trophées écomobilité, etc.).
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - fournir des recommandations et une aide méthodologiques à l'ISAE-SUPAERO pour mettre en place, évaluer et suivre son plan de mobilité,
 - participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité de l'ISAE-SUPAERO,
 - offrir à l'ISAE-SUPAERO un accès à sa plateforme extranet de gestion et suivi des plans de mobilité.

3.2. Etudes techniques

- L'ISAE-SUPAERO s'engage à communiquer à Tisséo Collectivités les études relatives au plan de mobilité.
- Si Tisséo Collectivités le juge nécessaire :
 - en cas de nouvelle implantation d'un site de plus de 100 salariés de l'ISAE-SUPAERO sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités,
 - et/ou en cas de modifications conséquentes de l'offre de transport sur le secteur d'implantation de l'ISAE-SUPAERO,

Tisséo Collectivités pourra, sans contrepartie financière, réaliser et communiquer à l'ISAE-SUPAERO une nouvelle étude de localisation cartographique des lieux d'habitat des employés de l'ISAE-SUPAERO sur la base du fichier RH anonyme localisé à l'adresse fourni par l'ISAE-SUPAERO.

Dans le cas où L'ISAE-SUPAERO ne serait pas en mesure de fournir les données de localisation du domicile de ses employés, des solutions techniques pourraient être proposées par Tisséo Collectivités, à savoir :

- Externalisation de la prestation prise en charge par l'établissement,
- Géocodage réalisé par Tisséo Collectivités.

Les délais de réalisation du géocodage sont assujettis au plan de charge de Tisséo Collectivités et à la transmission par l'ISAE-SUPAERO d'une liste d'adresses présentée de façon conforme aux recommandations de Tisséo Collectivités.

A partir du fichier de localisation du domicile des employés géocodé, la réalisation de l'étude comprendra les éléments suivants, fournis par Tisséo Collectivités :

1. Une carte d'étalement des lieux de résidence des employés dans l'aire urbaine jusqu'aux départements limitrophes,
2. Une carte du ressort territorial de Tisséo Collectivités avec détermination du nombre de personnes desservies par les différents réseaux de transports publics,
3. Une carte des potentiels des modes actifs,
4. Une carte représentant le potentiel des dessertes directes en transports publics sur le site ou avec une correspondance,
5. Un plan d'accès tous modes au site de l'entreprise,
6. Une carte des potentiels de covoiturage.

En outre, Tisséo Collectivités fournira, à la demande de l'ISAE-SUPAERO, un kit méthodologique incluant un diagnostic sectoriel de mobilité et une trame d'enquête.

3.3. Actions opérationnelles

3.3.1. Action de sensibilisation

Tisséo Collectivités s'engage à organiser, au sein du site de l'ISAE-SUPAERO, a minima une animation d'information et sensibilisation aux solutions de mobilité durable par an au cours des vingt-quatre (24) premiers mois, puis à la demande de l'ISAE-SUPAERO et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes.

3.3.2. Service de covoiturage

Tisséo Collectivités s'engage à faire bénéficier l'ISAE-SUPAERO de son service de covoiturage, sans contrepartie financière, à la demande expresse de l'ISAE-SUPAERO.

Dès lors que l'ISAE-SUPAERO aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par Tisséo Collectivités :

1. L'organisation, au sein du site de l'ISAE-SUPAERO d'une animation (stand d'information, speed dating, café covoiturage...) dans les 3 mois suivant la date de notification de la convention. Puis à la demande de l'établissement et selon la disponibilité de l'équipe de conseillers de Tisséo Collectivités, avec un maximum d'une animation par an.
2. La possibilité, pour chacun des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ de l'ISAE-SUPAERO de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail
3. La remise des statistiques semestrielles suivantes :
 - le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage ;
 - le nombre de salariés ayant reçu une proposition ;
 - le nombre de salariés ayant déclaré covoiturer ;
 - le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

Dès signature de la charte d'engagement, l'ISAE-SUPAERO s'engagera à :

- transmettre l'effectif total des personnels de l'entreprise à Tisséo Collectivités, incluant les sous-traitants in situ, stagiaires et intérimaires, la situation géographique du ou des sites de travail.
- désigner un référent covoiturage, à envoyer celui-ci aux journées d'échange et/ou d'atelier organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple : challenge covoiturage trophées écomobilité, ...).
- organiser a minima une animation par an avec ou sans appui de Tisséo Collectivités et d'en tenir ce dernier informé.
- à mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, mobilier, etc.

En outre, l'ISAE-SUPAERO s'engagera à :

- accorder à Tisséo Collectivités dans le cadre du présent partenariat la mise à disposition du logo de l'ISAE-SUPAERO pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;
- créer sur le site Intranet de l'ISAE-SUPAERO un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;
- relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition.

ARTICLE 4 : Communication

L'étude relative au plan de mobilité étant réalisée par un bureau d'études mandaté par l'ISAE-SUPAERO, Tisséo Collectivités autorise ledit bureau d'études à utiliser son logo dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 5 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée. Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande de l'ISAE-SUPAERO par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

7.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des Parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180716-20180711-3-3D- DE Date de télétransmission : 16/07/2018 Date de réception préfecture : 16/07/2018
--

ARTICLE 8 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront cinq (5) ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

Pour l'ISAE-SUPAERO

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Le Directeur général,